Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230627-DE2023_064-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.
Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Régularisation foncière rue des Noisetiers

DELIBERATION N° 2023.064

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29 et L2241-1
Vu le plan d'état des lieux en date du 9 janvier 2023,
Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2023,

Considérant que des opérations de bornage ont permis de constater que la parcelle AO n°186, située rue des Noisetiers, était classée dans le domaine public alors qu'en réalité, elle est située sur un terrain privé,
Considérant qu'il convient donc de procéder à une régularisation foncière,
Considérant que cette emprise d'une surface de 201 m² doit donc être cédée, après avoir été préalablement déclassée du domaine public communal,
Considérant, en parallèle, que la commune doit se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle cadastrée AO n° 186, représentant une emprise de 3 m², en vue de son classement dans le domaine public car supportant un poteau électrique,
Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à un échange sans soulte entre les parcelles susmentionnées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le déclassement d'une fraction du domaine public, représentant une superficie totale de 201 m², conformément au plan ci-annexé,
APPROUVE l'échange suivant :
- une fraction du domaine public, représentant une superficie totale de 201 m², conformément au plan ci-annexé, est cédée à Mme Pascale MORAND,
- une fraction de la parcelle cadastrée AO n° 186, représentant une superficie de 3 m², conformément au plan ci-annexé et appartenant à Mme Pascale MORAND, est cédée à la commune de Publier en vue de son incorporation dans le domaine public
DECIDE que cet échange se fera sans soulte
DIT que le paiement des frais annexes afférents à cette affaire est mis à la charge de Mme Pascale MORAND
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.